

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 29 juin 2017 fixant la composition de la
Chambre de recours mise en place par l'article 12 de
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
8 mars 2017 fixant les modalités pour les remises d'avis et
les autorisations visées aux paragraphes 4 et 4bis de
l'article 1^{er} de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation
scolaire**

A.Gt 18-03-2021

M.B. 31-03-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2017 fixant les modalités pour les remises d'avis et les autorisations visées aux paragraphes 4 et 4bis de l'article 1^{er} de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, article 12 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2017 fixant la composition de la Chambre de recours mise en place par l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2017 fixant les modalités pour les remises d'avis et les autorisations visées aux paragraphes 4 et 4bis de l'article 1^{er} de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ;

Vu la proposition de l'Inspectrice générale coordonnatrice du 23 novembre 2020 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2017 fixant la composition de la Chambre de recours mise en place par l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2017 fixant les modalités pour les remises d'avis et les autorisations visées aux paragraphes 4 et 4bis de l'article 1^{er} de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, les termes «Madame Micheline HISMANS» sont remplacés par les termes «Madame Laurence BLONDIAU».

Article 2. - A l'article 3 du même arrêté, les termes «Madame Sylvie PIROTTE» sont remplacés par les termes «Madame Laurence DEWARTE».

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} septembre 2020.

Article 4. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 mars 2021.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR